

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2022 A 18H30

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Monsieur Alexandre OUIZILLE se voit confier cette tâche.

Il procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Présents :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN

Mme Marine FILIPIDIS

Mme Badia ZRARI

M. Jean-Pierre BOSINO

M. Gérard WEYN

M. Frédéric BESSET

M. Jean-Michel ROBERT

M. Michel BLARY (*ne prend pas part au vote à la délibération 22C176*)

M. Raymond GALLIEGUE

M. Didier ROSIER (*absent de la délibération n°22C164 à la délibération n°22C167 - présent de la délibération n°22C168 à la délibération n°22C176*)

M. Hervé LEFEZ

Mme Sophie LEHNER

M. Jean-François DARDENNE

Mme Catherine DAILLY

M. Alexandre OUIZILLE

M. Hervé ROBERTI

M. Emmanuel PERRIN

M. Karim BOUKHACHBA

M. Thierry BROCHOT

Mme Döndü ALKAYA

M. Cédric LEMAIRE

Mme Fabienne LAMBRE

M. Ammar KHOULA

M. Hicham BOULHAMANE

M. Azide RAZACK

M. Rémy RUFFAULT

Mme Brigitte LOBGEAIS

M. Abdelkrim KORDJANI

Mme Valérie LEFEVRE

M. Olivier CARRE

Mme Patricia RICHARD

M. Didier CARON

M. Loïc PEN

M. Laurent TARASSI

Mme Florence BOQUET

Représentés :

M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA

Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER

Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT

Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE

Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT

M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE

Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Alexandre OUIZILLE

Absents excusés :

Mme Bérénice TALL
Mme Loubina FAZAL
M. Ahmet BULUT
M. Johann LUCAS

M. Gérald FACCHINI
Mme Ginette DECOURTRAY
Mme Gillian ROUX
Mme Caroline BREBANT

Nombre de Conseillers en exercice : 51
Quorum : 26

De la délibération 22C164 à la délibération 22C167

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 8
Nombre de votants : 42

De la délibération 22C168 à la délibération 22C176

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 8
Nombre de votants : 43

22C164 - BUDGET PRINCIPAL : ASSUJETISSEMENT A LA TVA DES PRESTATIONS LIEES A LA DSP SARCUS	3
22C165 - BUDGET PRINCIPAL : ASSUJETISSEMENT A LA TVA DE L'EXPLOITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	3
22C166 - BUDGET PRINCIPAL : REMBOURSEMENT DES SALAIRES ET FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	4
22C167 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	5
22C168 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL 2023.....	6
22C169 - DSP SARCUS - AVENANT N°2.....	7
22C170 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MOBILITES	8
22C171 - VELOS AXO - MISE EN PLACE D'UNE LOCATION COURTE DUREE POUR LES ASSOCIATIONS DE L'AGGLOMERATION.....	8
22C172 - GCA - ZAC GOURNAY - ANCIEN LYCEE - BAS RELIEF LIPSI - CONVENTION DE DEPOT AVEC CREIL SUD OISE TOURISME	9
22C173 - GCA - ZAC GOURNAY - ANCIEN LYCEE - TABLEAU DES ANCIENS ELEVES - AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT AVEC LA VILLE DE CREIL	10
22C174 - AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OISE ET POP SAS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT D'UN TIERS LIEU	10
22C175 - PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	11
22C176 - AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ETABLIE ENTRE L'ACSO ET L'EPIC - CREIL SUD OISE TOURISME	11

M. VILLEMMAIN :

Procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre. Y-a-t-il des observations sur la forme de l'écriture et non pas sur le fond ? Pas d'observations ? On le considère comme adopté.

22C164 - BUDGET PRINCIPAL : ASSUJETISSEMENT A LA TVA DES PRESTATIONS LIEES A LA DSP SARCUS

M. VILLEMMAIN :

Rapport 164, Monsieur OUIZILLE.

M. OUIZILLE :

Oui Monsieur le président. Une délibération classique sur l'assujettissement à la TVA des prestations qui sont liées à la DSP du Sarcus. Et donc, il est proposé au conseil d'assujettir à la TVA une partie du budget principal pour les compétences centre d'affaires et d'innovation sociale du Sarcus avec effet au 1^{er} janvier 2023.

M.VILLEMMAIN :

Merci. Y-a-t-il des questions ? Des observations ? Je vous remercie. Il est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'assujettir à la TVA une partie du budget Principal pour la compétence Centre d'affaires et d'innovation sociale du SARCUS avec effet au 1er janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'Administration fiscale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

22C165 - BUDGET PRINCIPAL : ASSUJETISSEMENT A LA TVA DE L'EXPLOITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. VILLEMMAIN :

Rapport 165, Monsieur OUIZILLE.

M. OUIZILLE :

Même délibération mais cette fois on parle de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage. Donc, il est proposé au conseil d'assujettir à la TVA la partie du budget principal pour la compétence aires d'accueil des gens du voyage avec effet au 1^{er} janvier.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie. Y-a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. Il est ainsi adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'assujettir à la TVA une partie du budget Principal pour la compétence "aires d'accueil des gens du voyage" avec effet au 1er janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'Administration fiscale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

22C166 - BUDGET PRINCIPAL : REMBOURSEMENT DES SALAIRES ET FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

M. VILLEMAIN :

Rapport 166, remboursement des salaires.

M. OUIZILLE :

Oui, il y a des agents de l'agglomération qui sont mis à disposition des budgets annexes et donc les budgets annexes font des remboursements au budget principal et c'est l'objet de cette délibération. Vous avez listé les différents objets, Monsieur le président.

M. VILLEMAIN :

Y-a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De voter le remboursement des salaires et frais de gestion courante au budget Principal par les budgets annexes Eau et Assainissement pour permettre de calculer un tarif exhaustif d'eau et d'assainissement selon les éléments suivants :
 - Remboursement total des salaires et charges des agents en charge des services eau et assainissement au prorata des temps passé sur chacun des services chaque année ;
 - Remboursement des frais sur les natures suivantes à la fonction 020, selon le coût individuel annuel calculé sur la base du nombre d'agents sur le site administratif de l'ACSO et réparti par budget au prorata du temps passé sur chacun des services chaque année ;

Nature	Libellé
60611	Eau, assainissement
60612	Electricité
60622	Carburants
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement
6064	Fournitures administratives
6068	Autres fournitures
61522	Entretien bâtiment
6156	Maintenance
6182	Documentation
6261	Affranchissement

6262	Frais de télécommunication
6283	Frais de nettoyage des locaux

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

22C167 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. VILLEMMAIN :

Tableau des effectifs, Monsieur OUIZILLE.

M. OUIZILLE :

Alors sur ce tableau, vous avez des choses assez classiques qui sont des élargissements de grades auxquels nous procédons régulièrement pour effectuer des recrutements. Et puis, vous avez en créations le poste de technicien informatique et le poste de chef de service maintenance et production.

M. VILLEMMAIN :

Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Directeur.trice des Systèmes Informatiques et Télécommunication	A	Ingénieur	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53	A	Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Attaché Principal Attaché Ingénieur hors classe Ingénieur Principal Ingénieur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Coordinateur-ice Prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art. 3-3-2° de la loi n°84-53	A	Attaché Ingénieur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Assistant.e RH	C	Adj. administratif Ppal de 1 ^{ère} cl. Adj. administratif Ppal de 2 ^{ème} cl. Adj. administratif	oui	B C	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur Adj. administratif Ppal de 1 ^{ère} cl. Adj. administratif Ppal de 2 ^{ème} cl. Adj. administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP

Gestionnaire RH	C	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Non	B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				C	Adj. administratif Ppal de 1 ^{ère} cl. Adj. administratif Ppal de 2 ^{ème} cl. Adj. administratif	

- D'autoriser la création de poste selon les dispositions suivantes :

Création de poste	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Technicien.ne informatique	B	Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
	C	Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} cl. Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} cl. Adjoint technique	
Chef.fe de service Maintenance et Production	A	Attaché Ingénieur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
	B	Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien	

22C168 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL 2023

M. VILLEMMAIN :

Monsieur DARDENNE pour les ouvertures dominicales.

M. DARDENNE :

Oui, il s'agit d'une délibération récurrente sur les ouvertures dominicales de certains commerces dans certaines villes de l'agglomération. Alors, en ce qui concerne les villes de Montataire et Thiverny qui ont demandé l'ouverture sur 5 dimanches, cela ne nécessite pas de position formelle de notre part. Donc, nous parlerons des villes de Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Maximin et Villers-Saint-Paul qui souhaitent faire usage de cette possibilité. Pour Creil, une demande de dates dérogatoires pour l'ensemble des branches d'activités sur 12 dimanches. Pour Nogent-sur-Oise, même chose pour un certain nombre de branches d'activités qui sont listées. Pour Saint-Maximin, même chose pour les branches d'activités dédiées aux commerces de détail et pour les concessions automobile sur 11 dimanches. Et puis, Villers-Saint-Paul qui a décidé d'accorder les dates dérogatoires pour son magasin Lidl et tout autre établissement de la même branche d'activité sur la base de 6 dimanches.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie. Des questions ? Oui, Monsieur BOSINO.

M. BOSINO :

Ce n'est pas vraiment une question. Bonsoir à toutes et à tous. C'est simplement pour préciser que, comme à l'habitude, je ne voterai pas cette délibération. Je m'abstiendrai. Je suis évidemment contre le travail du dimanche au-delà des 5 dimanches habituels qui sont accordés. Et puis, en même temps, je suis respectueux de la liberté des communes contrairement à d'autres. Pas ici. Je sors du congrès des maires de France donc l'autonomie de gestion des communes on peut en parler. D'ailleurs, le président de la République est venu faire un petit tour au salon des maires, à la foire commerciale. Il est passé dans les allées. Alors, il n'a pas touché les fesses des vaches comme au salon de l'agriculture puisqu'il n'y a pas de vaches mais il y a quasiment tout. Mais en tout cas, sur les communes et l'autonomie des communes, on est loin du compte. Mais moi, j'y suis attaché et donc, c'est la raison pour laquelle je ne voterai pas contre, je m'abstiens sur cette délibération.

M. VILLEMMAIN :

Je te remercie Jean-Pierre. Et vous avez pu apprécier la dialectique de Jean-Pierre qui en partant du commerce du dimanche, a pu vous parler de Monsieur MACRON et du cul des vaches. Bravo. Alors, y-a-t-il des abstentions ? 11 abstentions. Des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 32 voix pour et 11 abstentions, décide :

- d'émettre un avis conforme aux propositions de Messieurs les Maires de Creil, Nogent-sur-Oise, Saint Maximin et Villers-Saint-Paul concernant l'ouverture dominicale des commerces de détail de leur commune.

22C169 - DSP SARCUS - AVENANT N°2

M. VILLEMMAIN :

Rapport 169, Monsieur BESSET.

M. BESSET :

Bonsoir à tous. Le contrat de délégation entre l'ACSO et BGE Picardie nécessite un 2^{ème} avenant qui concerne 2 sujets. Premièrement, le restaurant Sésou, qui est l'un des locataires principaux, a une formule de calcul de loyer qui ne figure pas en tant que formule dans la convention, ce qui nécessite de faire un avenant à chaque ajustement de loyer tandis que là ce sera plus simple. Et la 2^{ème} modification, c'est que la relation entre l'ACSO et BGE passe aussi par l'organisation de tenues de permanences d'aide à la création d'entreprises décentralisées par rapport au Sarcus. Actuellement, à Saint-Leu-d'Esserent mais pas forcément qu'à Saint-Leu et l'idée est de réintégrer cette prestation dans la délégation de service public du Sarcus. Ce qui veut dire que, là encore, ça permettra d'éviter d'avoir une délibération supplémentaire à prendre. Tout est dans le contrat, les relations entre l'ACSO et BGE. Voilà Monsieur le président. Je propose à mes collègues d'autoriser à signer cet avenant.

M. VILLEMMAIN :

Merci. Des questions ? Observations ? Abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De valider le projet d'avenant n°2 à la DSP présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents afférents.

22C170 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MOBILITES

M. VILLEMMAIN :

Rapport 170, avenant à la convention de délégation de service public mobilités, Monsieur WEYN.

M. WEYN :

Merci Monsieur le président. Je signale que je suis contre le travail du dimanche à la fête de l'huma. Les points importants de cet avenant sont les suivants. Le prolongement de la ligne B pour environ 4 500 €. Le prolongement de la ligne S2 jusqu'à Maysel pour 1 010 €. Mais en contrepartie, la suppression de la ligne S4 va nous fait gagner 9 540 €. Ensuite, la mise en place d'une navette pendant les travaux de la rue Jean Jaurès à Creil pour un coût de 6 507 € par mois. La location de 2 véhicules en attendant la remise aux normes de certains ralentisseurs sur notre territoire pour 20 763 €. Vu le succès grandissant d'AXO+, nous affectons un véhicule supplémentaire jusqu'au 30 juin 2023 pour un coût mensuel de 3 969 €. Nous prenons également en charge l'impression de 145 nouveaux fonds de panneaux pour 6 165 €. Les coûts de travaux dans le dépôt pour un montant de 35 741 €. Et en conclusion, la CFE augmente de 16 224 € par mois et la facturation s'élève à 30 669 €. Les autres modifications n'ont pas d'impact financier. Il vous est demandé, afin que le président puisse le signer, de valider cet avenant n°3. Et je vous donne rendez-vous pour l'avenant n°4 dans quelques mois.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie pour cette prévision digne de Madame Soleil. Y-a-t-il des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De valider l'avenant n°3 à la DSP Mobilités ACSO/RD Creil tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 et tout document afférent.

22C171 - VELOS AXO - MISE EN PLACE D'UNE LOCATION COURTE DUREE POUR LES ASSOCIATIONS DE L'AGGLOMERATION

M. VILLEMMAIN :

Monsieur PERRIN pour les vélos AXO.

M. PERRIN :

Une nouvelle délibération sur le service de location de vélos électriques longue durée. Cette fois-ci, pour améliorer encore l'offre et proposer une location courte durée mais uniquement à destination des associations qui souhaitent découvrir notre territoire. Ça correspond à un besoin que l'AU5V a pu repérer. Il est donc proposé au conseil de valider la mise en place d'une location courte durée de vélos, de fixer le tarif, c'est pour ça que l'on doit passer en conseil, c'est qu'il y a un tarif d'un service public, à 10 € la journée + 5 € par journée supplémentaire et de dispenser les associations de caution.

M. VILLEMMAIN :

Merci pour la concision. Y-a-t-il des observations ? Questions ? Abstentions ? Oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- de valider la mise en place de la location courte durée de vélos à assistance électrique pour les associations du territoire ;
- de fixer à 10 € la journée + 5 € par journée supplémentaire le tarif de location aux associations du territoire ;
- de dispenser les associations du versement de caution.

22C172 - GCA - ZAC GOURNAY - ANCIEN LYCEE - BAS RELIEF LIPSI - CONVENTION DE DEPOT AVEC CREIL SUD OISE TOURISME

M. VILLEMMAIN :

Madame FILIPIDIS pour le rapport 172.

Mme FILIPIDIS :

Bonsoir à toutes et à tous. Les 2 rapports qui suivent concernent le même sujet donc je vous propose qu'on les aborde conjointement même si on vote en 2 fois. Donc, on est sur le lycée Gournay et l'engagement qu'on a pris de devoir de mémoire. Donc, ça concerne 2 œuvres en particulier. La 1^{ère} c'est le bas-relief qui a dû être déplacé avant le début de la déconstruction du lycée et qui avait été entreposé à la Maison de la pierre. Et on n'avait pas signé de convention avec la Maison de la pierre à ce moment-là. Donc, il convient de régulariser la situation en passant cette convention avec l'office de tourisme qui va garder le bas-relief. Et le rapport suivant, lui, concerne le tableau des anciens élèves, dont on a parlé il n'y a pas si longtemps que ça d'ailleurs en conseil, qui est le tableau bleu avec les anciens élèves et qui avait été entreposé au conservatoire de musique. Donc, on avait passé une convention avec le conservatoire de musique mais ils ont besoin de la salle dans laquelle le tableau était entreposé. Du coup, on va devoir déplacer le tableau qui sera entreposé à l'espace Matisse. Donc, là, il s'agit d'un avenant à la convention initiale.

M. VILLEMMAIN :

Des questions sur les 2 rapports ? Des observations ? Pour le rapport 172, des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De valider la convention de dépôt de la sculpture « bas-relief » œuvre de Morice LIPSI, issue de l'ancien lycée Gournay, entre l'ACSO et la Creil Sud Oise Tourisme (cf. annexe 1 ci-jointe).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de dépôt entre l'Agglomération Creil Sud Oise et Creil Sud Oise Tourisme, ainsi que tout document lié à cette démarche.

22C173 - GCA - ZAC GOURNAY - ANCIEN LYCEE - TABLEAU DES ANCIENS ELEVES - AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT AVEC LA VILLE DE CREIL

M. VILLEMMAIN :

Même vote pour le rapport 173. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De valider l'avenant à la convention de dépôt du « Tableau des élèves » de l'ancien lycée Gournay, relatif au lieu et à la durée de ce dépôt, entre l'Agglomération Creil Sud Oise et la ville de Creil (cf. annexe 1 ci-jointe).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de dépôt entre l'Agglomération Creil Sud Oise et la ville de Creil ainsi que tout document lié à cette démarche.

22C174 - AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OISE ET POP SAS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT D'UN TIERS LIEU

M. VILLEMMAIN :

Madame LEHNER pour le rapport 174.

Mme LEHNER :

Cette délibération vous propose de prolonger la convention qui nous lie avec le collectif Emergence Pop café qui doit installer un tiers-lieu numérique sur notre territoire. L'installation prend plus de temps que prévu. Pour mémoire, on avait versé une subvention de 50 000 € en 2021 et on vous propose, cette année, de prolonger cette convention et de verser pour l'année 2022, 48 000 € supplémentaires. Pour vous tenir informés, la question des locaux avance puisqu'on a pris beaucoup plus de temps que prévu pour identifier un local et il se trouve que celui-ci avait besoin de travaux importants qui sont en train de se résoudre. On peut espérer de manière raisonnable une ouverture avant l'été 2023 et en attendant, le collectif s'est engagé à faire de l'action hors les murs et se déplace dans l'ensemble des 11 communes du territoire pour faire découvrir l'activité numérique et l'activité qu'ils déploieront ultérieurement dans ce tiers-lieu qui se situera avenue Jules Uhry à Creil.

M. VILLEMMAIN :

Merci. Questions ? Observations ? Oppositions ? Abstentions ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention conclue pour l'année 2022 entre la Ligue de l'Enseignement de l'Oise, la SAS Pop et l'ACSO ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement ;
- D'autoriser le Président à verser pour ce projet une subvention de 48 000 euros à La Ligue de l'Enseignement de l'Oise au titre de l'année 2022.

22C175 - PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

M. VILLEMMAIN :

Monsieur ROBERT pour le rapport 175.

M. ROBERT :

Bonsoir à toutes et à tous. Donc, il s'agit de prendre acte ce soir d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui bien sûr devra s'appuyer sur les objectifs nationaux qui tendent à réduire la production de déchets, leur réutilisation et leur recyclage. Il s'appuiera bien évidemment sur la situation de notre territoire. Pour cela, 4 phases nous sont proposées pour élaborer ce PLPDMA. Une phase de diagnostic. Une phase d'élaboration de la stratégie et du plan d'actions. Une phase d'accompagnement et de mise en œuvre de ce plan. Et puis, une étude de faisabilité et de mise en œuvre d'une tarification incitative. Bien évidemment, une commission sera mise en place et comprendra un certain nombre d'institutionnels, partenaires indispensables de la réduction des déchets.

M. VILLEMMAIN :

Questions ? Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide :

- De prendre acte du lancement du futur marché relatif au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2029,

22C176 - AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ETABLIE ENTRE L'ACSO ET L'EPIC - CREIL SUD OISE TOURISME

M. VILLEMMAIN :

Rapport 176, avenant n°5. Donc, comme son nom l'indique, nous avons déjà passé 4 avenants à cette convention entre l'ACSO et Creil Sud Oise tourisme. La nouvelle convention d'objectifs précise les obligations et les engagements de l'EPIC en lien avec les missions qui lui sont confiées et bien entendu, au regard de ces missions, les moyens mis à sa disposition par l'ACSO pour pouvoir remplir les dites missions. Vous êtes appelés à valider les termes de l'avenant n°5 et de m'autoriser à le signer. Notre collègue, Michel BLARY ne prendra pas part au débat ni au vote. Y-a-t-il des questions ? Des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 42 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote, décide :

- De valider les termes de l'avenant N°5 à la convention d'objectifs N°19 E PIN 015 établie entre l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme joint en annexe et de l'entériner ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

M. VILLEMMAIN :


Info n°1, relevé de décisions du bureau communautaire du 21 septembre. C'est ce que l'on mettait avant au début mais comme maintenant il ne faut plus les voter vous les avez en information. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Décisions du bureau communautaire du 19 octobre. Je ne vois pas de questions ? Et pour finir, relevé de décisions du président. Pas de questions ? Je vous remercie. L'ordre du jour étant épuisé, nous avons une demande de parole de Madame LEHNER.

Mme LEHNER :

Sous forme d'annonce et de rappel pour vous dire que mardi, vous êtes invités, élus communaux et intercommunaux, à notre séminaire de restitution des travaux que nous avons conduits sur l'actualisation du projet de territoire. C'est important que vous soyez tous mobilisés. Il y a plus de 200 élus sur le territoire et à ce jour, on doit être à peu près à 10% qui sont mobilisés. Ce serait bien que l'on fasse un petit effort supplémentaire. Alors, je sais qu'on vous a préparé un programme sur lequel vous reconnaîtrez tous que l'on a été transparent car il est assez costaud mais vous avez pu voir, lors de la 1^{ère} mouture de ce séminaire, que c'est toujours très constructif y compris pour vos élus en commune qui n'ont pas souvent l'occasion de travailler avec l'agglomération. Donc, je vous réinvite à partager ce moment. Ce sera un moment important pour notre territoire et pour qu'il se construise avec l'ensemble des élus de notre territoire surtout que les services aussi ont fait un gros travail à nous présenter. Et puis, parce que c'est toujours attractif et que ça donne un plus, je rappelle qu'on nourrira non seulement les esprits mais les corps aussi pour cette réunion qui s'annonce un peu longue.

M. VILLEMMAIN :

Voilà. Je n'en rajouterai pas une louche, c'est très complet. Merci. D'autres demandes d'information ou de question ? Pas du tout. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

17. Jean-Claude VILLEMMAIN
Président de l'ACSO


17. Alexandre OUIZILLÉ
Secrétaire de séance
